

Concours PE

E.P.S. : épreuve de course 1500 m



Ref : Arrêté du 10 Mai 2005
Note de service parue au BO n° 21 du 26 / 05 /2005



Conditions de passation :

Les candidats disposeront d'une durée de 30 minutes après l'appel pour terminer leur échauffement.

L'échauffement étant inclus, aucun candidat ne sera admis à se présenter à l'épreuve après l'appel.

Aucun temps ne sera communiqué par le jury.

L'entretien se déroulera à la suite de la prestation physique, avec le même jury

